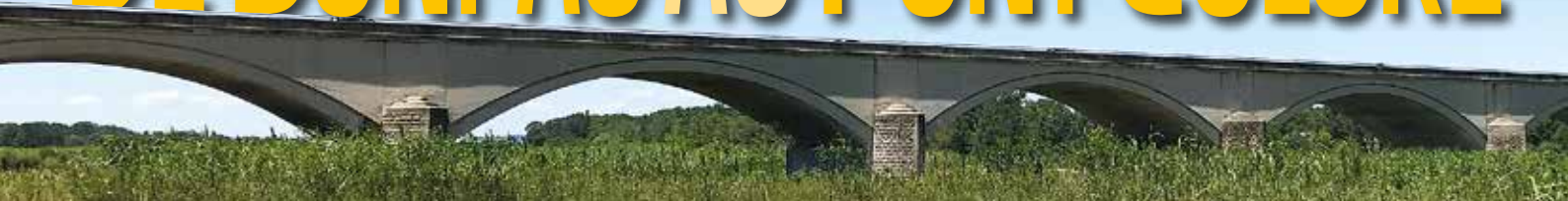


# DE BONPAS AU PONT COLORÉ



## Le logement social sur notre commune.

**2021 voit l'émergence de plusieurs projets immobiliers votés durant la précédente mandature.**

Le questionnement au sujet de ces constructions est compréhensible car le développement pose toujours l'interrogation de la préservation du cadre de vie.

Pour répondre à vos questions, nous détaillons dans ce numéro, en transparence, les contraintes légales qui obligent la commune à investir dans le logement social.

Nous allons voir à quel point ces projets correspondent à une forte demande des Novais et Palunais et à quel point une attention particulière est portée sur des choix architecturaux qui intègrent à la fois le respect de l'environnement et les notions de mixité sociale, chers à nos yeux, en faisant avec les contraintes imposées par les bailleurs. (suite en page 2...)

2-3 Logement social

4 Comité Ecoles - Petite Enfance - Foyer des Jeunes

5 Comité Agriculture - Gestion de l'eau - Développement Durable

5 Comité Social - Travail - Emploi - Economie

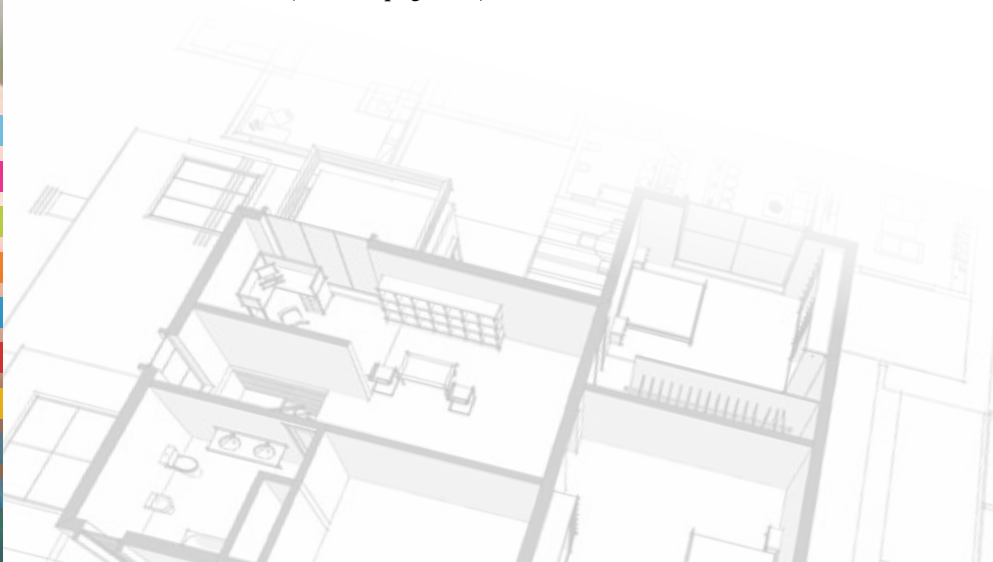
6-7 Comité Environnement - Communication

8-9 Comité Animation Culturelle - Tourisme

10 Les Paluds

11 Le mot de la majorité. La vie de la Commune

12 Le mot de l'opposition. La vie de la Commune





### Une obligation légale pesante.

La loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13/12/2000 et ses décrets d'application obligent la commune à produire 25% de logements sociaux par rapport au parc de logements existants. En résumé, Noves et Les Paluds ont un quota imposé par la Préfecture par rapport au nombre total de logements existants. De plus, un logement social supplémentaire est à construire chaque fois que 4 permis de construire sont accordés.

### Des conséquences lourdes en cas de non-respect de la loi.

Chaque année, les communes soumises à l'obligation d'atteindre le taux de 25% de logements sociaux comme la notre se voient appliquer un prélèvement sur leur budget de fonctionnement tant que le taux n'est pas atteint. Même si certaines charges peuvent être déduites de cette « amende », l'impact sur nos investissements reste lourd et bien réel. Nous sommes, de plus, tenus d'engager un plan de rattrapage sur trois ans pour atteindre le taux légal d'ici 2025.

### Plan de rattrapage et arrêté de carence en cas de non-respect des objectifs.

Comme Noves et Les Paluds n'atteignent pas les 25% de logements sociaux (il y en a 8%), nous sommes soumis au prélèvement mais également à l'engagement dans un plan de rattrapage qui explique le nombre de projets en cours. L'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux nous est fixé par le Préfet.

Le Préfet vérifie le respect des objectifs de rattrapage. Il peut prononcer la carence d'une commune lorsque le bilan triennal fait apparaître que cette commune ne respecte pas ses objectifs. Le constat de carence entraîne plusieurs consé-



Programme immobilier route des Paluds

quences impératives qui nous feraient perdre toute souveraineté, toutes capacités à gérer notre aménagement, une catastrophe que nous nous évertuerons à éviter :

- majoration du prélèvement, « amende annuelle »,
- transfert au Préfet du contingent de réservation municipal sur des logements sociaux et d'autres mesures qui lui sont liées, qui nous priveraient du droit de regard sur les locataires choisis,
- réalisation de 30% minimum de logements locatifs sociaux dans toutes les opérations de construction,
- exercice du droit de préemption par le Préfet qui priverait la commune de toute opportunité d'acquisition pour conduire des projets d'intérêt communal.

L'arrêté de carence peut également permettre au Préfet de :

- délivrer les autorisations d'urbanisme dans certains secteurs fixés par l'arrêté de carence et donc de réaliser des projets en opposition aux intérêts de préservation de notre cadre de vie, nous privant de tout contrôle,
- se substituer au Maire pour conclure les conventions avec des bailleurs sociaux pour produire des logements sociaux, laissant au seul Préfet le choix, la liberté de la consistance architecturale des projets.

### Noves pour une adaptation du cadre législatif

Autant nous nous devons de répondre aux besoins grandissants, autant la norme imposée dépasse les intérêts de notre commune. Par la voix de Monsieur le Maire, Georges JULLIEN, la Municipalité revendique la modification du cadre de loi pour plus de discernement. On ne peut imposer la même règle pour Noves et La Courneuve. Nous n'avons pas les mêmes contraintes, les mêmes besoins. Députés et Sénateurs relaient notre volonté d'amener de la justice et du bon sens dans l'exigence légale, en adoptant, pour notre type de commune, un pourcentage du parc dédié au social inférieur aux 25% exigés.

Vous comprendrez, à la lecture des conséquences du non-respect de la loi en matière de logement social, que la commune mettra tout en œuvre pour répondre aux exigences. Mais sans sacrifier notre attachement à la qualité de vie dans notre commune.

### Norme Haute Qualité Environnementale et mixité sociale

Le projet Vallat-Traversier situé au début de la Route des Paluds illustre la volonté d'intégrer la dimension environnementale et sociale dans

les projets. L'ensemble architectural comprend divers bâtiments de petite taille aux normes Haute Qualité Environnementale, orientés de manière à créer un « forum », place centrale d'échange et de vie. Les appartements sont vastes et lumineux, offrant une qualité de logement allant bien au-delà des ensembles collectifs sociaux produits par ailleurs.

Un panachage entre logements sociaux en locatif avec du résidentiel en acquisition permet une meilleure mixité sociale avec toutes les vertus qui y sont associées.

Outre la mixité sociale, ce projet traduit également une volonté forte de développer la solidarité intergénérationnelle. 13 logements sont destinés aux séniors au sein d'un bâtiment disposant d'une salle municipale où animations et activités communes seront possibles, créant ainsi du lien entre les résidents et permettant de lutter contre l'isolement.

### De réels besoins pour les Novais(e) et Palunais(e)s

Avec plus de 180 demandes de logement social de Novais et Palunais en attente, la commune se doit d'apporter une réponse. Bon nombre de nos concitoyen(ne)s vivent dans des conditions précaires. Précarité économique liée au niveau très élevé des loyers ou précarité sanitaire de par l'indignité de certains logements proposés sur le parc privé. Souvent, ces deux précarités sont cumulées : logements indécents à loyers exorbitants. L'ensemble des projets à venir apportera une réponse qualitative à l'ensemble de ces demandes.

### Les critères d'accès et les modalités des demandes

Si vous êtes en difficulté concernant votre logement, voici ci-après les critères d'ouverture au droit et les modalités de constitution des dossiers.

### Critères d'accès au logement social

Comme le prévoit le Code de la construction et de l'habitation, plusieurs critères sont pris en compte



Programme immobilier de la gare

dans l'attribution des logements sociaux : le patrimoine, la composition et le niveau de ressources, les conditions de logement actuelles du ménage, le lieu de travail, la proximité des équipements et services. Cependant, certaines priorités sont notamment données aux personnes en

situation de handicap, aux personnes exposées à des situations d'habitat indigne, aux personnes victimes de violences, aux personnes dépourvues de logement, aux personnes reconnues prioritaires par la commission DALO ou encore aux personnes menacées d'expulsion.

### Concilier la loi et notre cadre de vie : une gestion raisonnée pour l'avenir

Malgré la contrainte légale forte, nous tenons à préserver l'identité de la commune. Aussi, l'équipe municipale a à cœur d'orienter les futurs projets imposés. Les normes environnementales devront aller désormais au-delà de la norme H.Q.E. L'architecture ne pourra plus dépasser le niveau R+2 (2 étages). Les petits projets intégrés seront privilégiés. Dans ce cadre, un recensement des potentiels du centre-ville est en cours pour créer du logement social sans ajouter de bâti. C'est une perspective gagnante à plusieurs niveaux : moins de bâti, réhabilitation des centres anciens et mixité sociale de fait sans effet de « quartier », contribution à la dynamisation du cœur de nos villages.

### Modalités de demande de logement

Pour effectuer une demande de logement social, vous avez deux possibilités :

- se connecter sur le site :

[www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr),

- à défaut, récupérer un formulaire papier auprès de la Mairie ou du C.C.A.S. de Noves aux heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30. Vous pouvez le déposer au même endroit, accompagné des pièces justificatives : la pièce d'identité ou le passeport du demandeur à minima, le livret de famille pour les ménages avec enfants ainsi que les deux derniers avis d'imposition. Tout autre justificatif sera le bienvenu.

Dans les deux cas, à l'issue, vous obtiendrez un Numéro Unique d'Enregistrement. Si vous cherchez un logement social sur la commune de Noves, il est indispensable de transmettre ce numéro au C.C.A.S. de Noves.

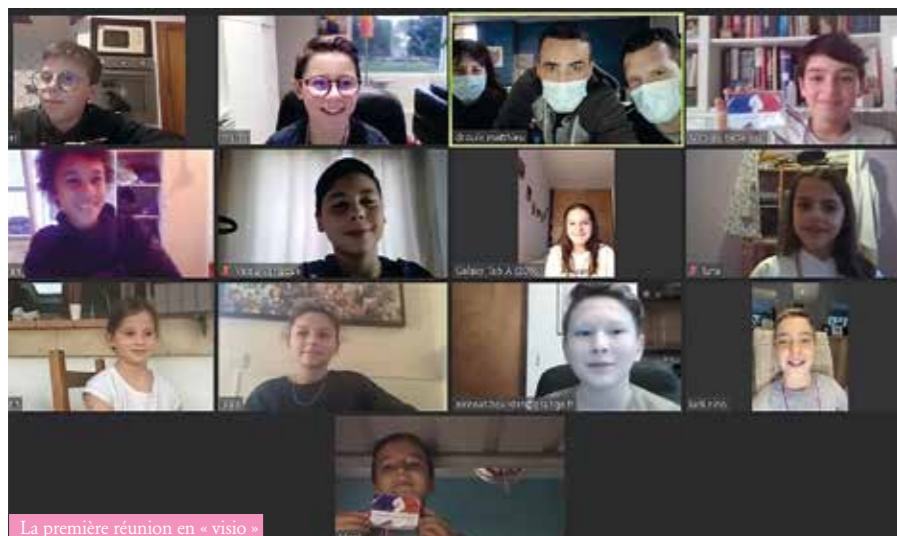
Pour toutes questions, vous pouvez contacter Mireille MEYNAUD, Vice-présidente du C.C.A.S. et Adjointe aux affaires sociales ou Eva HOERIG, responsable du C.C.A.S. au 04 90 24 43 08 ou par mail à [ccas@noves.fr](mailto:ccas@noves.fr).





Permanence de l'Adjointe, **Edith LANDREAU** :  
le mardi, de 17h30 à 18h30, en Mairie,  
Bureau Permanence des élus.  
Contact : 06 98 66 09 15  
Mail : landreau.edith@orange.fr

## De beaux projets pour le Conseil Municipal des Enfants !



La première réunion en « visio »

Les élections du Conseil Municipal des Enfants – C.M.E. – ont eu lieu il y a quelques semaines, mais les mesures sanitaires ont empêché l'organisation de réunions ; et surtout d'une belle cérémonie d'investiture en présence des élus et des parents !

Alors, la première réunion s'est déroulée en « visio » ; et chaque enfant a pu se présenter afin de faire connaissance, car ce C.M.E. comprend des enfants des écoles

Jules Ferry, Louise Michel et Saint-Joseph.

Ces jeunes élus sont très motivés et ont beaucoup d'idées pour les écoles mais aussi pour la commune. Ils aimeraient planter des arbres, des fleurs dans la ville, aller à l'école à pied, mettre des panneaux (réalisés par les élèves) pour inciter les voitures à ralentir aux abords des écoles, un skate-park, plus de pistes cyclables, plus de spectacles au Théâtre de Verdure, des boîtes



à livres, se former aux gestes de premiers secours, la mise en place de poubelles à piles devant chaque école, rencontrer les cuisiniers de la cantine afin d'élaborer les menus en collaboration...

Certains de ces projets ont déjà été lancés par les élus de la Municipalité et les jeunes élus seront questionnés et pourront donner leur avis. D'autres, faciles et rapides à mettre en œuvre, seront réalisés avec eux.

Deux projets du mandat du C.M.E. synthétisent les envies des enfants des écoles et seront menés à bien jusqu'à la fin du mandat :

- une journée inter-écoles/interclasses de ramassage des déchets à Noves et aux Paluds,
- la « malle du bonheur » pour nos anciens (collecte de douceurs, de gourmandises, de dessins, de lettres, création d'un film, de vidéos pour égayer la vie des personnes de la Maison de retraite.

### SUPER CES JEUNES ÉLUS !

Les élus du Conseil Municipal des Enfants :

ASBAA Luna  
BADALASSI Jules  
BOURDET Paul  
DEHON Emmanuel  
DUPUY Maël  
FESQUET Paloma  
HOUEBINE Maël  
MARIOTTI Niel  
MEUNIER Maël  
PALCY GARCIA Lilly  
RANGON Margaux  
VEYRIER Théo  
ZENOBINI Nino



Remise de la pochette par les élus dans les classes, dans le respect des gestes barrières, pour permettre à ces jeunes de commencer à travailler



Permanence de l'Adjointe, **Monia LILAMAND** :  
le mardi, de 11h30 à 12h30, en Mairie,  
Bureau Permanence des élus.  
Contact : 06 31 47 75 06  
Mail : adjointeagriculture.noves@gmail.com



### Soutien à l'agriculture biologique

Une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2020 a adopté l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles exploitées selon le mode de production biologique et ce pendant une durée de 5 ans.

Pour bénéficier de cette exonération, l'attestation d'engagement d'exploitation doit être envoyée au Centre des Finances Publiques de Tarascon avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première exonération.



### Crédit d'impôt pour la Haute Valeur Environnementale (H.V.E.)

Dans un précédent projet, la commune a accompagné des agriculteurs sur la certification H.V.E. afin qu'ils soient reconnus pour leurs performances.

Conformément à l'article D 617-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les exploitations certifiées en Haute Valeur Environnementale (de niveau 3) pourront bénéficier d'un crédit d'impôt. Ce crédit d'impôt sera applicable pour deux années (2021 et 2022).

### Les intérêts des portraits d'agriculteurs

Le choix de vouloir effectuer des portraits d'agriculteurs dans « La Provence » est d'apporter une dynamique dans l'agriculture de Noves et des Paluds afin de faire découvrir les cultures qui nous entourent.

Être plus proche de l'agriculteur pour donner du sens à son métier, qui n'est jamais choisi par hasard, afin d'être dans la réalité de son quotidien.

Le but est d'amener le consommateur à une réflexion et une prise de conscience sur ses choix qui engendrent le destin des producteurs.

Consommer local et de saison, c'est retrouver la fraîcheur des aliments et les saveurs du terroir.

On a tous notre part à faire !

## Comité Social - Travail - Emploi - Economie



Permanence de l'Adjointe, **Mireille MEYNAUD** :  
le lundi, de 14h à 16h, en Mairie,  
Bureau Permanence des élus.  
Contact : 06 07 23 19 74  
Mail : d\_meynaud@orange.fr

### Un nouveau service de proximité proposé aux Novais(es) et aux Palunais(es)

Sollicité, le C.C.A.S. de la Mairie de Noves a été séduit par les valeurs de solidarité, notamment intergénérationnelles, d'écoute, d'accompagnement et de disponibilité de la Mutuelle Provence Entreprises et a décidé de lui permettre de présenter ses offres de complémentaire santé aux Novais(es) et aux Palunais(es).

Ce partenaire a également retenu notre attention par ses tarifs attractifs et sa proximité.

Il est à noter que les offres de la Mutuelle Provence Entreprises sont labélisées, ce qui permet aux agents territoriaux de bénéficier d'une participation de leur employeur.

Les entreprises locales peuvent également proposer un contrat collectif pour leurs salariés.

Des permanences ont donc lieu dans le bureau jouxtant le C.C.A.S., au rez-de-chaussée de la Mairie, le jeudi, de 9h à

12h et le vendredi, de 13h30 à 16h, sur rendez-vous au 04 90 02 14 46.

Des boîtes à lettres dédiées à la mutuelle ont été installées en Mairie et en Mairie Annexe pour faciliter vos démarches et la gestion de vos dossiers.

N'hésitez pas à prendre rendez-vous pour toutes questions, pour établir un devis ou comparer votre actuel avec les prestations proposées.







Permanence de l'Adjoint, Jean-Philippe MATECKI :  
le mercredi, de 18h à 19h, en Mairie,  
Bureau Permanence des élus.  
Contact : 06 24 08 51 95  
Mail : [noves.adjoint.environnement@gmail.com](mailto:noves.adjoint.environnement@gmail.com)

### Déjections canines et dépôts sauvages : le fléau de l'incivilité

Notre commune n'est pas épargnée par les incivilités qui viennent entacher la qualité de notre cadre de vie. Déjections canines, dépôts aux pieds des points de collecte, dépôts sauvages se développent. La Municipalité met en œuvre une politique globale de ces problématiques. Plus de moyens, actions pédagogiques et développement des sanctions sont les trois axes qui visent à lutter contre les comportements qui portent atteinte au travail du service technique, à notre environnement et au cadre de vie.

#### Multiplication des « Canisacs »

La commune met à disposition de nouveaux distributeurs de sacs pour la collecte des déjections canines lors des promenades, ainsi que des poubelles dédiées. Trop de propriétaires négligent de ramasser, trop de sacs jalonnent nos rues. Des moyens sont disponibles, les sensibilisations sont réalisées, la vidéo-verbalisation est désormais possible. Utilisez les moyens mis à disposition pour le bien de tous.



Dépôt sauvage de Peyrevert : ce dépôt va être traité par Terre de Provence Agglomération, surveillance renforcée, les contrevenants verbalisés.

### Nouveau maillage des Points d'Apports Volontaires pour le verre

Les dépôts aux pieds des containers, les débris jonchant les abords mettant en danger les piétons et animaux cheminant sont inacceptables.

En collaboration avec Terre de Provence Agglomération, en charge et en responsabilité des problématiques « déchets », la commune souhaite coupler les containers à verre (P.A.V.) pour éviter les dépôts à leurs pieds lorsqu'ils sont saturés. Ils seront implantés principalement en zones télé-surveillées pour permettre les contrôles et la verbalisation en cas de dépôts irréguliers. Une demande a été réalisée auprès de Terre de Provence Agglomération pour la mise en qualité des tournées par le prestataire (formation des conducteurs, mise à jour des tournées et pénalités en cas de non-respect de ces dernières). En cas de saturation, ou si vous disposez de volumes importants, les déchetteries de Châteaurenard et d'Eyragues collectent le verre.



### Dépôts sauvage : la loi renforce les pouvoirs administratifs et les sanctions

La loi du 10 février 2020 renforce le dispositif de surveillance et de sanction des dépôts sauvages de déchets, lesquels sont en augmentation. Le Maire, confronté au quotidien à la gestion des déchets, dispose de nouveaux outils pour lutter contre les dépôts sauvages.

#### Habilitation des Agents de Surveillance de la Voie Publique et des agents habilités et assermentés

#### des collectivités locales à constater les infractions relatives aux dépôts sauvages

Désormais, afin d'aider les collectivités à lutter contre les dépôts sauvages, le texte législatif étend aux Agents de Surveillance de la Voie Publique et aux agents des collectivités territoriales habilités et assermentés, la faculté de verbaliser les infractions au Code Pénal en matière de dépôts sauvages.

#### L'amende forfaitaire délictuelle en cas de dépôt sauvage

Afin de faciliter la sanction des dépôts sauvages lorsqu'ils constituent des délits sanctionnés par l'article L.541-46 du Code de l'Environnement, la loi du 10 février 2020 instaure une amende forfaitaire délictuelle. Les agents assermentés de la commune ont ainsi la possibilité de sanctionner directement le contrevenant « sans

passer par le juge ». Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 1 000€, l'amende forfaitaire majorée est de 2 500€.

#### Vidéo-verbalisation des infractions

La loi ajoute les faits d'abandon d'ordures, de déchets, matériaux ou autres objets à la liste des infractions. Elle permet la vidéo-verbalisation des infractions relatives aux dépôts sauvages lorsqu'elles sont réalisées au moyen d'un véhicule. Le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule utilisé est considéré comme pécuniairement responsable.

#### Immobilisation et mise en fourrière du véhicule utilisé pour commettre un délit

La loi du 10 février 2020 permet une peine complémentaire de confiscation, notamment pour le véhicule ayant été utilisé pour commettre l'infraction. La personne qui constatera l'infraction pourra « avec l'autorisation préalable du Procureur de la République, faire procéder à l'immobilisation et à la mise en fourrière du véhicule ».

### Lancement du nouveau site noves.fr

Le nouveau site web de notre commune est disponible. Il est désormais compatible avec les smartphones et tablettes. L'architecture a été repensée pour une navigation plus fluide et un accès facilité aux informations recherchées. Retrouvez-y toutes les actualités et les renseignements pratiques.



### Le site internet de VOS villages

Pour illustrer les pages de noves.fr, la Municipalité organise un concours photo "VOTRE NOVES".

Jusqu'au 1<sup>er</sup> juin, adressez vos plus beaux clichés de Noves et des Paluds à : [communication@noves.fr](mailto:communication@noves.fr). Au-delà des panoramas habituels de notre colline et de nos clochers, allez chercher et mettre en valeur les trésors de notre patrimoine, sublimentez les caractéristiques de Noves et des Paluds en exploitant tous nos atouts (architecture, paysages, faune, flore...).

Vos réalisations illustreront notre site Internet et mettront en valeur notre commune.

### La fibre arrive à Noves et aux Paluds-de-Noves.

#### Principes et objectifs de déploiement.

L'objectif de couvrir 100% du territoire de notre commune au 31/12/2021 est bien engagé. Priorité a été donnée au déploiement des Paluds, du fait des problèmes récurrents de réseau 4G et A.D.S.L. A date, il y a 2 224 prises déployées pour une cible à 2 739 (soit 81% de la commune).

Le réseau fibre est déployé par SFR FTTH mais peut accueillir tous les opérateurs et fournisseurs d'accès à Internet.

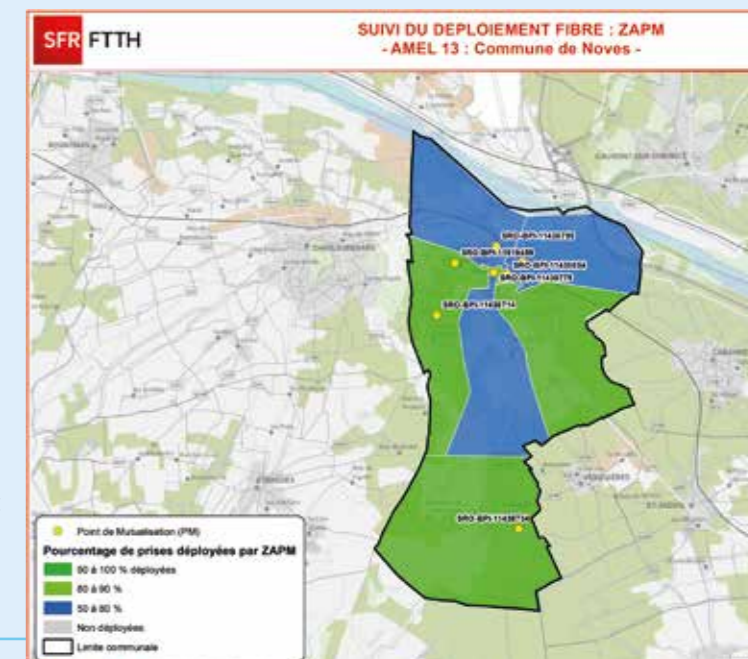
#### Raccordement : comment savoir si vous êtes déjà éligible ?

Pour savoir si votre logement ou local professionnel est éligible à la souscription d'une offre fibre auprès d'un opérateur, il est nécessaire de disposer d'une adresse conforme mentionnant : un numéro, un type et un nom de voie. Exemple : 123 chemin des hirondelles. Testez votre éligibilité directement sur [www.lafibre13.fr](http://www.lafibre13.fr).

Si vous n'avez pas d'adresse précise, vous pouvez saisir par exemple : 0 chemin des hirondelles AH006 (numéro de votre parcelle cadastrale). Le numéro de votre parcelle est consultable sur [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr).

Si vous n'êtes pas éligible, patience, la commune sera couverte à 98% d'ici la fin de l'année 2021.

Pour tout renseignement envoyez un e-mail à : [contact@lafibre13.com](mailto:contact@lafibre13.com)







Permanence de l'Adjointe, Valérie COLOMBET :  
le jeudi, de 18h à 19h, en Mairie,  
Bureau Permanence des élus.  
Contact : 06 32 34 06 54  
Mail : valerie.colombet@noves.fr

## La Médiathèque Municipale Marc Mielly se pare de lumière !

### Un objectif : améliorer le confort visuel.

Ce mois-ci, des travaux vont avoir lieu au sein de la Médiathèque Municipale Marc Mielly. Ils ont pour ambition de rénover certaines parties du lieu telles que les plafonds, les parquets et les luminaires afin d'améliorer de manière significative la luminosité tout en amorçant une réflexion sur l'économie d'énergie.

Il s'agira également de mettre en valeur l'abside de la Médiathèque, magnifique pièce arborée de décors peints datant du XVIème et du XVIIème siècles. Cette salle chaleureuse abrite les collections de conte du monde.  
**A cette occasion, la Médiathèque sera fermée du mardi 27 avril au samedi 1<sup>er</sup> mai inclus.**



## Des animations en préparation à la Médiathèque Municipale Marc Mielly !

La pandémie de COVID-19 et les différentes mesures gouvernementales prises ont mis à mal le monde de la culture. Dans l'attente d'une amélioration de la situation sanitaire, l'équipe de la Médiathèque Municipale Marc Mielly travaille à de futurs projets qu'elle espère lancer le plus rapidement possible :

- l'exposition des œuvres de Marc Nucéra, à l'occasion de la sortie du catalogue « Les sculptures de Marc Nucéra » (éditions Actes Sud),
- la rencontre et lecture BD « Dans la forêt », avec l'auteur Lomig et le comédien Florian Haas,
- la participation et le vote au Prix des Incorruptibles (prix littéraire jeunesse) avec les classes de C.E.1 et de C.M.2 participantes,
- les actions avec les organismes en lien avec la petite enfance.

## Développement et valorisation du Théâtre de Verdure



De grands travaux de réaménagement sont prévus, durant le printemps, pour faire passer le Théâtre de Verdure d'une jauge de 440 places à une jauge de 1 000 places. L'objectif est de pouvoir accueillir une offre culturelle éclectique avec une adaptabilité en terme de jauge qui pourrait s'étendre de 450 à 1000 personnes, selon les différentes configurations : places assises en gradin, places assises en gradin et en fosse, places assises en gradin et debout en fosse, places debout en fosse.

En outre, l'ensemble du site va évoluer afin d'être aux normes et de permettre un meilleur accès aux personnes à mobilité réduite.

La fin de cette partie des travaux de réaménagement est prévue pour mai 2021.

Cela devrait nous permettre, en fonction des annonces gouvernementales, d'accueillir le 29 mai prochain, la pièce de théâtre « Comme un vent de noces », en partenariat avec La Garance, Scène Nationale de Cavaillon.

Toujours si la situation sanitaire le permet, nous devrions accueillir un grand nombre d'artistes et d'animations durant la saison estivale. Nous avons cependant conscience qu'il faudra très certainement se plier à certaines règles sanitaires (jauge réduite, distanciation, port du masque...).



## Un nouveau guide touristique à Noves Infos Tourisme

Malgré la situation actuelle, Noves Infos Tourisme travaille à développer le tourisme dans notre village. Nous avons choisi d'être résolument optimistes et d'envisager un retour à la normale pour les beaux jours.

Afin de préparer la saison à venir, nous avons décidé de travailler à la mise en place d'un guide touristique de Noves et des Paluds-de-Noves. Le but de cet ouvrage est d'inciter les touristes à consommer local et donc, d'aider à la fois les hébergeants, les commerçants et les agriculteurs à obtenir un regain d'activités. Il sera au format papier mais également consultable et téléchargeable sur Internet.

L'édition 2021 est prévue pour le mois de mai et la distribution se fera via notre réseau de professionnels (hôtels, chambres d'hôtes, campings, meublés), le site noves.fr, les réseaux sociaux (Facebook et Instagram), le réseau de Terre de Provence Agglomération et le réseau MyProvence (département).

Dans ce guide, qui sera le plus exhaustif possible, vous retrouverez ce qui donne son charme à notre village, des informations sur ce qu'il y a à voir et à faire sur place, des anecdotes et des bons plans, le tout sur un ton léger et humoristique.

Ce guide, dédié aux touristes, pourrait permettre également à certains Novais(es) et Palunais(es) d'apprendre des anecdotes ou de trouver de bonnes adresses à explorer.





**Pierre FERRIER**  
Adjoint représentant les Paluds-de-Noves.  
**Permanence en Mairie Annexe des Paluds-de-Noves, le mardi, de 17h à 18h.**  
pierre.ferrier@noves.fr



**Valérie CHARAVIN**  
Conseillère Municipale déléguée.  
**Permanence sur rendez-vous.**  
**Contacter la Mairie Annexe au 04 90 95 05 46**  
valerie.charavin@noves.fr

## Commerces

Suite à de nombreuses demandes, nous avons réussi à mettre en place un marché hebdomadaire, le mercredi matin, sur la Place du Bicentenaire.

Vous pourrez y retrouver, entre autres, selon les semaines : un primeur, un fromager, un vendeur de volailles et œufs frais, un marchand de confitures, un fleuriste, un vendeur de plats cuisinés.

N'oublions pas notre rôtisseur (et plats cuisinés) présent, quant à lui, tous les samedis matins sur cette même place. Stephy pizzas, du fait du couvre-feu, ne peut plus s'installer devant la Mairie



Annexe, le jeudi soir, mais vous proposez de la livraison à domicile ce même soir.

Enfin, depuis le début du mois de mars, suite à la fermeture de notre boulangerie, le Café du Siècle a ouvert un dépôt de pains,

viennoiseries, sandwichs avec la possibilité de commandes spéciales.

Nous remercions l'ensemble des commerçants qui s'investissent pour faire vivre notre village et qui vous attendent nombreux.

## Les ponts de la RD 29



Au sud de la commune de Noves, la RD 29 est une voie de communication secondaire importante, reliant l'antique RND 7 aux voies Domicia Nîmes, Espagne et Agrippa Avignon, Lyon.

L'urbanisation l'a rendue plus passante, et le Département s'est inquiété de la solidité des ouvrages qui permettent le franchissement des roubines d'assainissement des marais de l'Anguillon : les grand et petit Anguillons aux tracés parallèles à cet endroit.

Depuis plus de deux ans, un tronçon de la RD 29 a donc été interdit à la circulation pour réaliser les expertises, études et dossiers nécessaires à leur réfection ou confortement.

Le pont du grand Anguillon est un pont en arche, fragilisé par l'agrandissement du lit du grand Anguillon en 1974 : la



Pont grand anguillon avant / Pont grand anguillon après



Pont petit anguillon avant / Pont petit anguillon après



base des arches reposant simplement sur des galets, l'affouillement menaçait de déséquilibrer l'ensemble de la voûte, et c'est pour cela que sa circulation avait été limitée quelques temps auparavant.

Cent mètres à l'est, le pont du petit Anguillon est un pont d'enjambement, propice à la rétention d'embâcles et fortement limitant.

Sur cette voie, la RD 29, courent divers équipements : télécommunications, eau potable et gaz de ville. La consolidation des bases du pont du grand Anguillon n'intéressait pas ces installations assujetties aux parapets.

Il n'en allait pas de même pour le pont du petit Anguillon. Forage horizontal et rétablissement en aérien de l'eau potable ont pris du temps. Pour finir, il avait été prévu de remplacer l'ancien pont par un cadre, puis des « L » précontraints, reliés par un radier. COVID-19 aidant, c'est coffrage, ferrailage à l'ancienne et séchage de plus de 20 jours qui a été réalisé.

En raison du rétablissement du « pontage eau potable » par la Régie des Eaux de Terre de Provence, dans l'alignement du parapet du pont, l'ouverture du tronçon RD 29 devrait se faire à la mi-mai.

Le « Mot de l'Opposition » paru dans le Noves – Infos n°36 d'octobre dernier nous oblige, une fois de plus, à mettre les « pendules à l'heure » de la vérité.

D'abord sur les fêtes votives de Noves et des Paluds.

Monsieur le Maire a attendu le discours du 14 juillet du Président MACRON pour prendre une décision (alors que la plupart des communes environnantes avaient déjà annulé leurs fêtes votives !).

Pour cela, il a réuni, le 17 juillet, les Présidents des Comités des Fêtes et tous les Présidents des associations qui participent aux fêtes votives de Noves et des Paluds.

Tous, sans exception, ont annoncé qu'ils ne feraient aucune manifestation (sauf le Président du Club Taurin L'Encierro qui attendait les directives de sa Fédération). Et, en particulier, le co-président du Comité des Fêtes de Noves, Monsieur REY, qui ne voulait pas, comme les autres, prendre la responsabilité d'une fête trop dangereuse pour la population.

Donc, décision unanime : pas de fêtes votives et pas de forains, vu l'impossibilité de distanciation.

Il n'y a eu aucun problème aux Paluds.

A Noves, devant la « pression » de plusieurs délégués de forains, Monsieur le Maire a tenu bon et a fait fermer la place, se doutant d'un « forcing » probable des forains. Un entrepreneur novais l'a fait gratuitement !

Des forains se sont installés tout de même, devant des gendarmes qui ne sont pas intervenus pour les en empêcher et malgré l'interdiction.

Ils ont même offert l'apéritif au co-président REY, qui était, le 17 juillet, contre l'organisation de la fête. Quelle cohérence !

Ensuite, sur l'accès à la salle du Comité des Fêtes attribuée à l'opposition le jeudi soir.

Le 10 septembre, ces élus n'ont soi-disant pas pu entrer et ont donc écrit que c'était une « entrave caractérisée » à leur droit de réunion.

Sauf que, leur leader Monsieur REY avait, depuis le 10 juin, comme les 42 autres responsables d'associations qui utilisent une salle de l'Espace Marcel GINOUX, son numéro de code personnel, son badge et sa clé d'accès à la salle !

Encore un mensonge affligeant.

Enfin, le retrait « sans explication convaincante » d'une salle à une association des Paluds par « vengeance mesquine ».

La vérité est que la convention municipale avec elle n'était pas respectée depuis des années (appropriation abusive de la salle et même de la cour de l'ancienne école jusqu'à des heures tardives).

Et que les élus palunais en avaient besoin pour aménager une salle de sports pour les enfants de l'école.

Les élus palunais ont donc, dans le respect du délai prévu, dénoncé cette convention de mise à disposition.

Depuis, la salle a été aménagée, à la grande satisfaction des enseignants, des enfants et des parents de l'école.

Comment, devant tous ces mensonges qui visent à nous discréditer, pouvons-nous faire confiance, à ce jour, à une opposition qui a du mal à admettre sa défaite ?

Nous espérons vraiment que cette attitude négative et hostile s'effacera un jour pour que nous puissions associer ces élus à la gestion de la commune qui a besoin de l'énergie de toutes et tous.

*Les 22 élus de la Majorité.*

## La Vie de la Commune

### Plantations

**Respecter les distances minimales** (article 671 du Code civil)

Les distances à respecter sont les suivantes :

- pour les plantations de plus de 2 mètres : distance d'au moins 2 mètres de la limite séparative,

- pour les plantations de moins de 2 m : distance est fixée de 0,50 m de la limite séparative.

La distance se calcule du milieu du tronc, de l'autre côté c'est la limite séparative qui sert de point de mesure. Si les terrains sont à des niveaux différents, les hauteurs des plantations sont mesurées par rapport au niveau du terrain où elles sont plantées.

**Vos plantations empiètent sur le domaine public**

L'élagage du branchage des arbres peut être dicté par le souci de sécurité des personnes qui empruntent une voie publique, com-

munale ou départementale. Aussi, le maire est parfaitement fondé, au titre de son pouvoir de police, à exiger des propriétaires qu'ils procèdent à l'élagage des plantations riveraines d'une voie publique.

Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière).

Au-dessus d'un chemin communal (article R 161-24), les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité de passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux.

La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait en raison de la violation des dispositions

relatives aux plantations en bordure d'une voie publique.

La Mairie peut faire procéder aux travaux d'office aux frais du riverain, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

### Ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif

**Les tournées de ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif sont établies en fonction d'un planning** que nous vous demandons de bien vouloir respecter.

Vous pouvez le retrouver en téléchargement sur le site noves.fr.

Pour des raisons d'organisation, le passage des bennes pour les ordures ménagères et le tri sélectif a lieu tôt le matin. Aussi, nous vous demandons de bien vouloir **sortir vos sacs poubelle la veille de la collecte, après 19h.**



## Les maux de l'opposition

Nous aurions été ravis, nous les 7 élus de la liste « Décidons Ensemble », à l'occasion de cette parution, de vous rendre compte du travail effectué au cours de cette première année de mandat. Mais que vous relater sur le travail des huit comités créés il y a quelques mois ?

Comme nous l'a intimé à deux reprises lors des conseils municipaux Monsieur le Maire, nous sommes allés rencontrer les huit adjoints avec la volonté de travailler à leurs côtés, sur les différents problèmes et projets pour nos villages. Nous voulions apporter nos différentes expériences et compétences en matière d'école, de petite enfance, au foyer des jeunes, de travaux et de voirie, de culture, de tourisme, de sécurité, de circulation et de transports collectifs, de problèmes sociaux, d'emploi, d'économie, de vie associative, d'agriculture, de gestion de l'eau et de développement durable, d'environnement et de communication.

Nous avons eu pour seule réponse : « Oh NON, mauvaise ambiance », « Oh NON, vous ne me dites pas bonjour », « Oh NON, vous m'avez mal reçu auparavant, « Oh NON, on ne vous fait pas confiance »... Pour aboutir au final à un NON SANS APPEL ! On préfère écarter plutôt que choisir. C'est la première fois que l'Opposition n'est pas représentée.

« L'obligation de subir, nous donne le droit de savoir », disait Jean ROSTAND.

Nous pouvons vous affirmer que nous sommes obligés d'aller « à la pêche » aux informations, ce qui déplaît fortement. L'autocratie et le népotisme que nous constatons s'opposent à l'exercice d'une vie démocratique locale, qui selon nous mérite beaucoup mieux.

Le centre ancien de Noves continue sa lente désertification. C'est un espace qu'il faut rénover, redynamiser en apportant une aide et un soutien à la création de commerces, voire favoriser la mise en commun de locaux commerciaux. Notre volonté aurait été également de développer l'organisation d'événements intra-muros (brocante, vide grenier, foire aux plantes), mais la crise sanitaire limite pour le moment ces différentes actions.

Aux Paluds, nous rappelons notre volonté de création d'une épicerie locale ainsi que la mise en place d'un point argent (ou

distributeur de billets). On ne peut que regretter que l'unique boulangerie-pâtisserie ait tiré le rideau en janvier 2021. Nous nous félicitons par ailleurs que l'idée de l'aménagement de l'ancienne école en salle de sport ait été réalisée. Cette proposition faisait partie de notre programme.

Nos interrogations se portent également sur la politique d'habitat de la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) fait apparaître la nécessité de création de près de 300 logements, pour atteindre la perspective de plus de 600 habitants supplémentaires à l'horizon 2028 / 2030.

Les programmes immobiliers en cours actuellement, à marche forcée, nous rapprochent de cet objectif à échéance de 3 ans seulement : 70 logements route des Paluds (dont 70% de logements sociaux), 105 logements route de Saint-Andiol (dont 60 logements sociaux), 30 logements quartier de la gare (tous sociaux)... soit 205 logements ...

Ces nouvelles habitations offriront la possibilité à potentiellement 700 personnes (environ) de devenir Novaises ou Novais à court terme. L'objectif fixé dans le P.L.U. pour 2028 était d'atteindre une population de 6 550 habitants. Cet objectif sera atteint bien avant.

S'ajoutent à cela des opérations immobilières privées (Pont des Dindes, route de Mollégès, route d'Eyragues, Maison Laget, etc.).

Nos interrogations se portent donc légitimement sur les infrastructures associées : dimensions des réseaux, crèche, école, centre social non adapté à un arrivage de population socialement fragile, une embolisation prévisible de la circulation dans le village engendrant de nombreux problèmes liés au stationnement ainsi que des difficultés pour les personnes à mobilité réduite, les parents qui accompagnent leurs enfants en bas âge pour se rendre à l'école.

Pour terminer sur une note positive, nous nous réjouissons de la finalisation prochaine de la restructuration de la route de Bonpas qui permettra à nos enfants de se rendre au stade en sécurité... et peut-être de se réapproprier les Iscles comme à une certaine époque.

Continuez à prendre soin de vous et des vôtres.

**Les 7 élus de l'opposition sont à vos côtés avec force et vigueur.**

## La Vie de la Commune

### Le Service Elections communique :

Les élections Départementales et Régionales, **initialement prévues au mois de mars**, ont été repoussées aux **dimanches 13 et 20 juin 2021** (en fonction de l'état sanitaire).

La concomitance des scrutins implique une organisation matérielle des bureaux de vote différente. En effet, **il y aura dans chaque bureau deux points de vote.**

**Les bureaux n°1 (Hôtel de Ville) et n°3 (Ecoles publiques)** sont assez grands pour organiser les deux scrutins dans de bonnes conditions.

**Les bureaux n°2 (Salle de l'Etat Civil – Paluds) et n°4 (Foyer Ambroise Croizat)** ne sont pas adaptés à cette situation exceptionnelle.

Il est donc prévu de transférer ces deux derniers bureaux de vote dans des locaux qui permettront une meilleure fluidité des électeurs.

**Le bureau n°2 sera transféré à la Salle de l'Amitié – Place du Bicentenaire – Paluds-de-Novés.**

**Le bureau n°4 sera transféré au Foyer des Jeunes – Rue du 19 mars 1962 (à droite de La Poste).**

Trimestriel - N° 37 / Avril 2021

Tirage : 3000 exemplaires

Directeur de la publication : Georges JULLIEN, Maire de Noves et des Paluds-de-Novés.

Rédaction et maquette : Comité Communication.

Mise en page et impression : Imprimages - Noves - 04 90 92 95 58

“De Bonpas au Pont Coloré” est le bulletin d'informations de Noves et des Paluds-de-Novés.

Mairie de Noves - 4, place Jean JAURES  
13550 NOVES  
Tél. : 04 90 24 43 00  
www.noves.fr